

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DDPP-IC-SPAE-2020-11-01

Grenoble, le 9 novembre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Philippe PORTAL

### **Annexe relative aux prescriptions spéciales : modalités de mise en place et de gestion des friches à Busards**

Les parcelles incluses dans la mesure A2, d'une surface totale d'au moins 2,6 ha, sont gérées selon les prescriptions suivantes :

#### **1) Description du milieu favorable à obtenir**

La végétation idéale est constituée principalement de ronciers, accompagnés parfois de chardons et d'orties, d'environ 1 mètre de hauteur. Le contour de la friche est entouré d'une bande enherbée de 5 mètres de largeur sur tous les bords. Ces bandes refuges constituent le garde-manger des Busards cendrés : elles doivent obligatoirement mélanger les espèces et être conservées au moins jusqu'au 31 août. Aucun traitement n'est autorisé sur la friche et la bande enherbée. L'entretien doit être mécanique ou par pâturage.

#### **2) Modalités de restauration d'une friche**

Les parcelles actuellement en friche ou en petit boisement peuvent être restaurées, soit par des réouvertures mécaniques et manuelles ciblées, soit par une non-intervention des parcelles enherbées ou cultivées. Il est également possible de créer un réseau de réouvertures ponctuelles dans les ronciers, dans le cas d'une friche déjà favorable mais en cours de fermeture. En plus de freiner l'évolution arbustive, ce travail crée des trouées où le Busard cendré peut installer son nid.

#### **3) Modalités d'entretien de la friche à l'état optimal**

Gestion mécanique tardive entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars, entretien d'une végétation basse et adaptée à la nidification telle que décrit au 1 de la présente annexe. Un entretien tous les deux ou trois ans peut être suffisant. Le protocole précis pour la gestion des friches est déterminé selon la dynamique de gestion évaluée dans le cadre du suivi S2 et les préconisations de l'expert écologue. Il est nécessaire de lutter contre l'envahissement par les arbustes et notamment les prunelliers (*Prunus spinosa*) par débroussaillage, élagage, coupe et broyage (en fonction de la volonté de favoriser l'ouverture ou le développement de la friche). Les actions pour maintenir les prunelliers nécessitent 2 interventions par an. Il faut éviter que les arbustes atteignent plus de 4 mètres de haut. Les arbres sont à éviter dans et autour du site sauf ceux taillés à une hauteur de 1,50 m (en forme de poteau). La pose de piquets (perchoirs) est un facteur incitant l'installation de couples de Busards cendrés. Le pâturage est possible pour recréer un biotope favorable aux busards cendrés dans le cas où il est nécessaire de rouvrir la friche (restauration). Dans ce cas la mise à l'herbe est proscrite entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre (nidification du Busard cendré). Le surpâturage doit être évité en limitant le chargement et la durée de présence des animaux. Il est préconisé de mettre en place des parcs tournants pour les grandes parcelles afin de favoriser des milieux de hauteurs et de développement différents. Faucher les bandes enherbées une fois par an, après le 31 août.

#### **4) Protection de la friche**

Les friches sont mises en défens durant toute la durée d'engagement de la mesure afin de limiter les dérangements humains (clôtures à bétail par exemple).

*Sources : plan local de conservation des espèces patrimoniales de la plaine de Bièvre et du Liers*